

Décret du ministère des affaires sociales et de la santé

modifiant le décret du ministère des affaires sociales et de la santé relatif au marquage et à la présentation des produits du tabac, des produits connexes et de leurs unités de conditionnement

Conformément à la décision du ministère des affaires sociales et de la santé, l'intitulé du chapitre 2 du décret du ministère des affaires sociales et de la santé relatif au marquage et à la présentation des produits du tabac, des produits connexes et de leurs unités de conditionnement (591/2016) est *modifié*; et un nouvel article 14 bis est *ajouté* au décret, libellé comme suit:

Chapitre 2

Étiquette d'avertissement pour les unités de conditionnement des cigarettes électroniques, des flacons de recharge et des produits à base de nicotine sans combustion

Article 14 bis

Étiquette d'avertissement pour les unités de conditionnement de produits à base de nicotine sans combustion

Les dispositions des articles 11 à 14 relatives à l'étiquette d'avertissement requise pour les unités de conditionnement des cigarettes électroniques et des flacons de recharge s'appliquent également à l'étiquette d'avertissement requise pour les unités de conditionnement de produits à base de nicotine sans combustion en vertu de l'article 39 bis, paragraphe 1, point 5, de la loi sur le tabac (549/2016).

Le présent décret entre en vigueur le [date] [mois] 20xx.

Helsinki xx xx 20xx

Ministre de ... Prénom Nom de famille

Titre Prénom Nom de famille